

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

LE 31 décembre 2024

A 14h

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés de la société dénommée SCI 3 BMG Société Civile immobilière au capital de 900 Euros dont le siège social est situé à XERTIGNY (88220) 360 La Reginotte, identifiée au SIREN sous le numéro 795 151 844 et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de EPINAL

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance adressée à chacun d'entre eux.

Tous les associés sont présents

Les documents suivants ont été adressés aux associés, à savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par M. GANTOIS Bertrand Pierre Jean, agissant en qualité de gérant et associé.
Est désigné comme secrétaire : M. BEAUDOIN Mathieu Clément Pierre.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Liquidation de la société suite à la décision de dissolution prise à compter du 05 mars 2024 ayant nommé en qualité de liquidateur Monsieur GANTOIS Bertrand Pierre Jean avec les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif, et répartir le solde entre tous les membres de la société, à proportion de leurs droits sociaux respectifs.

- Pouvoirs

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le Président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Acceptation du projet de dissolution de l'actif de la société.

Le patrimoine de la société se compose uniquement du capital social, la société ne détenant actuellement plus de biens immobiliers

Le patrimoine de la société est donc évalué à 900 euros.

Répartition du capital social

Partage de l'actif net

Pour remplir associés de leurs droits respectifs dans l'actif social, il leur sera attribué et abandonné, conformément aux statuts, à titre de partage et à forfait avec tous désistements nécessaires par les autres copartageants, ce qui est accepté par chacun d'eux en ce qui le concerne, les biens ci-après.

Exclusivement le remboursement du capital social aux associés, en proportion de leurs droits dans le capital social.

- total de l'actif à partager : 900 Euros

La société n'a pas de passif.

Droits des parties :

- M. GANTOIS Bertrand Pierre Jean
- M. BEAUDOIN Mathieu Clément Pierre
- M. GANTOIS Benjamin Bertrand Eric

ATTRIBUTIONS DES BIENS ET ANNULATION DES DROITS SOCIAUX

Il est proposé aux associés en contrepartie de l'annulation immédiate des droits sociaux détenus par chacun les attributions suivantes :

- 1/ Pour fournir à M. GANTOIS Benjamin Bertrand Eric le montant de ses droits, il lui sera attribué :

Le montant versé pour la constitution du capital social

Égal au montant de ses droits :

Soit : 300 euros

- 2/ Pour fournir à M. GANTOIS Bertrand Pierre Jean le montant de ses droits, il lui sera attribué :

Le montant versé pour la constitution du capital social

Égal au montant de ses droits :

Soit : 300 euros

- 3/ Pour fournir à M. BEAUDOIN Mathieu Clément Pierre le montant de ses droits, il lui sera attribué :

Le montant versé pour la constitution du capital social

Égal au montant de ses droits :

Soit : 300 euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 31 décembre 2024, date à laquelle est constatée la clôture de liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée donne tous les pouvoirs à M. GANTOIS Bertrand pour effectuer la demande de radiation de la société du Registre du Commerce et des Sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à tout clerc ou collaborateur de l'office de Me Aurélie HENRY Notaire à ARCHES (88380) 45 route de Remiremont, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. A défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à XERTIGNY, le 31 DECEMBRE 2024

BG
for

BG
BM

BG
for